

## Section huitième

### Communications

Cette commune est sillonnée de chemins presque tous en mauvais état, quelques uns sont même impraticables. Nous les diviserons en trois classes. Dans la première, nous y comprendrons tous les chemins qui communiquent du chef-lieu de cette commune aux chefs-lieux des communes circonvoisines. Dans la seconde, ceux qui communiquent d'un hameau ou lieu à un autre hameau ou lieu de cette même commune, et dans la troisième ceux qui communiquent d'un hameau ou lieu de cette commune au chef-lieu d'une des communes circonvoisines. Nous n'entrerons pas dans le détail des chemins de service servant uniquement que pour l'exploitation des propriétés immobilières, attendu que ceux-ci doivent être réparés et entretenus par ceux qui y sont intéressés, ces derniers chemins n'étant pas à la charge de la commune et quant aux premiers nous les avons classés et numérotés dans l'ordre suivant.

#### Chemins de première classe

**n° 1 : Chemin du chef-lieu de cette commune aux communes de Roche, Essertines-en-Chatelneuf et à Montbrison** par les hameaux de Chavanes et Pramol, dont la longueur à partir du clocher jusqu'à la limite de Chatelneuf est de ... mètres en suivant toutes ses sinuosités et dont la largeur est de 7 mètres à partir du chef-lieu jusque près le hameau de Chavanes, et le reste du même chemin est de 4 à 5 mètres. Nous parlerons plus emplement de l'historique de ce chemin lorsque nous en serons à celui qui part du chef-lieu au Pont de la Pierre, qui est dans la limite entre cette commune et celle de Sauvain qui sera désigné au n° faisant suite audit chemin et tendant de Montbrison à St-Bonnet-le-Courreaux, à Sauvain et à Chalmazelle. Il sert donc aux habitants de ces deux dernières communes et à ceux des hameaux du Genetey, du Roure, de Tréçisses, du chef-lieu, de Chavanes et de Pramol pour aller à Montbrison y conduire leurs marchandises aux marchés qui ont lieu le mercredi et le samedi de chaque semaine et aux six foires qui s'y tiennent savoir : le 1<sup>er</sup> jeudi de carême, le samedi saint, le jeudi avant la Pentecôte, le samedi avant le 15 août, le jour de St-Luc qui est le 18 8<sup>bre</sup> et le samedi avant Noël, ainsi qu'aux conseils de révision, au collège électoral et à la cour d'assise.

**n° 2 : Chemin du chef-lieu de cette commune à Marcoux, à Trelin et à Boën** par le Forestier, la Chaize, Aubigneux et la Pelletière au point où se rencontre la limite entre cette commune et celle de Marcoux, dont la longueur est de ... mètres en suivant toutes les sinuosités, sur 7 mètres de largeur, depuis la limite de Marcoux jusque près le hameau d'Aubigneux, le reste n'a que 3 ou 4 mètres de largeur. Il sert très souvent aux habitants des hameaux de Courreau, de la Farge-en-Courreaux, des Nermonds, des

[page 24 du manuscrit]

Mûres, du chef-lieu, du Forestier, de la Chaize, d'Aubigneux et de la Pelletière pour aller à Boën y conduire leurs marchandises aux marchés qui ont lieu annuellement le jeudi de chaque semaine, et aux quatre foires qui s'y tiennent, savoir le mardi saint, le 14 juin, le 5 9<sup>bre</sup> et le dernier mercredi de novembre ; à St-Germain-Laval aussi, aux quatre foires annuelles qui sont fixées savoir : le 20 janvier, le 23 avril, le 1<sup>er</sup> août et le 12 9<sup>bre</sup> annuellement; à Ste-Agathe-la-Bouteresse à la foire du 13 janvier et à celle du 22 7<sup>bre</sup>. A Bussy-Albieux à la foire du 2 janvier, à l'Hôpital-sous-Rochefort à la foire du mardi après la Trinité et à celle du lendemain de St-Thomas du mois de décembre, et à Pommiers le 30 juin. Il sert aussi aux papetiers de l'Auvergne qui descendent dans le Forez pour acheter des chiffons et aux différents manufacturiers de coton etc. de la ville de St-Germain-Laval pour conduire soit à St-Anthème soit à Ambert leurs marchandises. Ce chemin et le précédent sont les deux principaux chemins de cette commune.

**n° 3 : Chemin tendant du chef-lieu de cette commune à Marcilly-le-Pavé et à Pralong** par les hameaux de Germagneux et Faverges dont la distance à partir du clocher jusqu'à la limite entre cette commune et celle de Marcilly-le-Pavé en passant par le hameau de Maures est de ... mètres en suivant toutes les sinuosités pour aller au chef-lieu de cette dernière commune et pour aller au chef-lieu de celle de Pralong de ... mètres aussi en suivant toutes ses sinuosités à partir de l'entrée dudit hameau de Faverges à la jonction dudit chemin du chef-lieu de la commune dudit Marcilly-le-Pavé, jusqu'à la limite entre cette dernière commune et celle de St-Bonnet-le-Courreaux vers un rocher sur lequel est gravé une croix situé dans une terre appelée Champabeau de Philippe Carton. Ce chemin a une largeur commune de 3 ou 4 mètres. Il sert pour les habitants des hameaux et lieux du Forestier, de la Chaize, de Germagneux et de Faverges qui ont

des vignes dans les dites communes de Marcilly-le-Pavé et Pralong. Il sert aussi à la majeure partie des habitants de St-Bonnet pour aller à Feurs y conduire, les années de fruits, leurs pommes et autres fruits au marché hebdomadaire qui se tient le mardi de chaque semaine et aux sept foires annuelles qui ont lieu : le mardi avant la St-Antoine de janvier, le mardi après la même St-Antoine, le quatrième mardi après Pâques, le mardi avant la St-Jean-Baptiste, le mardi avant l'Assomption, le mardi avant la Toussaint, le mardi avant Noël.

**n° 4 : Chemin tendant du chef-lieu de ladite commune à Pralong et à Champdieu** par les hameaux et lieux de Bucherolles et Monatte dont la distance à partir du clocher jusqu'à la limite entre cette commune et celle de Pralong est de ... mètres, sur une largeur de 3 ou 4 mètres. Il sert aux habitants de ces derniers hameaux qui ont des vignes à Champdieu et à Pralong pour conduire les fumiers et leurs vendanges, et à une partie des autres habitants de St-Bonnet pour conduire leurs denrées aux marchés et foires de Montbrison et à la seule foire de Champdieu qui a lieu le lendemain de la St- Sébastien qui est le 21 janvier.

**n° 5 : Chemin tendant du chef-lieu de cette commune à Boibieux**, nouveau chef-lieu de la commune de Chatelneuf, par le territoire de Garnodent et le lieu de Pierre à cheval, dont la longueur à partir du clocher jusqu'au ruisseau de Malécot près et au-dessous du moulin Guillot, limite entre cette commune et celle de Chatelneuf est de ... mètres sur une largeur de 2 à 3 mètres. Ce chemin est en partie impraticable, surtout depuis ledit territoire de Granodent à Pierre à cheval et audit ruisseau, n'ayant que la largeur d'un sentier à talon, servant seulement aux habitants de Bucherolles pour aller à Montbrison et aux offices divins quelquefois à l'église dudit Boibieux.

**n° 6 : Chemin tendant de cette commune à Saint-Anthème** par le lieu des Nermonds jusqu'à la rivière de Vizézy à la planche des Cognères, limite entre cette commune et celle de Roche dont la longueur à partir du clocher jusqu'à ladite rivière est de ... mètres sur une largeur de 3 à 4 mètres. Ce chemin est en majeure partie impraticable surtout depuis le lieu des Nermonds jusqu'à ladite rivière de Vizézy. Il sert à presque tous les habitants de cette commune, surtout dans la belle saison, pour aller aux six foires annuelles de St-Anthème qui ont lieu, à savoir : le 30 juin, le 1<sup>er</sup> août, le 14 septembre, le 4 octobre, le 9 novembre et le lundi de la semaine sainte ; et à Viverols aux neuf foires qui s'y tiennent annuellement savoir : le 6 mai, le 18 juin, le 23 juillet, les 1<sup>er</sup> et 29 septembre, le 23 novembre, le samedi de la troisième semaine de carême, le mardi après Pâques et le mardi après Pentecôte. Nous oublions deux nouvelles foires annuelles qui ont été établies à St-Anthème et qui sont fixées savoir : l'une le ... avril et la seconde le 3 mai.

**n° 7 : Chemin du chef-lieu dudit St-Bonnet-le-Courreaux à Ambert, Job, Valcivières et Vertolaye** (Puy-de-Dôme) par les territoires de la Grand-Croix, Regardery, la montagne de Courreaux et les jasseries de Garnier et Loulle, jusqu'à la limite entre cette commune et celle de Valcivières, dont la longueur à partir du clocher dudit St-Bonnet jusqu'à la dite limite est ... mètres sur une largeur de 4 à 5 mètres depuis le chef-lieu de cette commune jusqu'au ruisseau de Garnier ; le reste de ce chemin n'est pas tracé dans aucune partie des jasseries de Garnier et Loulle est appelé chemin des patères ou des coteaux. Il est presque impraticable, surtout depuis le territoire de la Grand-Croix jusqu'à l'entrée du bois de Regardery. Il sert à presque tous les habitants de cette commune pour aller chercher du bois à Regardery, pour communiquer aux jasseries de Garnier et de Loulle, et dans le courant de la belle saison pour aller aux quatre foires d'Ambert qui ont lieu le 23 avril, 1<sup>er</sup> octobre, le lendemain de l'Ascension et le lendemain de la fête-Dieu, annuellement ; aux quatre foires de St-Amant-Roche-Savine (Puy-de-Dôme) qui

[page 25 du manuscrit]

ont lieu le 25 juin, le 26 août, le 25 9<sup>bre</sup> et le samedi après la Pentecôte et aux deux foires de Vertolaye qui s'y tiennent le 5 9<sup>bre</sup> et le lendemain de Quasimodo. Ce chemin faisant suite à celui du chef-lieu de cette commune aux communes de Marcoux, Trelins et Boën (n° 1 ci-dessus), traverse cette commune dans sa plus grande longueur depuis l'extrémité nord-est jusqu'à l'extrémité sud-ouest. Il est sans contredit le plus droit et le plus ancien de la commune. Ce nom de Patères ou des Coteaux vient de ce que les marchands de chiffons et de vin, venant d'Auvergne dans le Forez, passaient par ledit chemin par troupes de vingt jusqu'à trente ensemble. Il n'y a qu'une vingtaine d'années qu'ils n'y passent plus ou que très rarement par la raison qu'il est devenu impraticable, qu'en différents endroits il a été saisi par les propriétaires des fonds limitrophes. Il est enfin en si mauvais état depuis une vingtaine d'années, faute de quelques réparations qu'aujourd'hui il n'y passe presque personne, sauf quelques meuniers et quelques habitants pour la desserte de leurs fonds seulement. Il serait pourtant d'une grande utilité qu'il fût réparé pour la communication des gens de la plaine et de la montagne du Forez, surtout pour les villes de Boën, St-Germain-Laval et des environs où il existe des papeteries et des manufactures pour le coton et dont les chefs-lieux de ces ateliers ont souvent des relations de commerce avec les marchands et commerçants de la ville d'Ambert et des environs et d'une infinité d'autres particuliers du Forez pour aller aux différentes foires d'Auvergne y acheter des vaches et autres bestiaux.

Un des objets les plus importants auquel les administrations locales n'ont peut-être jamais pensé relativement à ce chemin, ce serait de faire construire un ponceau sur le ruisseau de Garnier qui est parfois très dangereux à passer, surtout dans les temps de grandes pluies ou de la fonte des neiges ; et depuis l'endroit où l'on passe ledit ruisseau, où l'on devrait faire construire ledit ponceau dont nous venons de parler jusqu'à l'extrémité de cette commune à la jonction de la commune de Valcivières (Puy-de-Dôme) dont la longueur serait suivant la direction qu'on lui donnerait d'environ ... mètres, de tracer ledit chemin à travers la grande montagne en lui donnant la largeur qu'il plairait à l'administration locale de fixer et de faire creuser de chaque côté un fossé d'une profondeur convenable pour que les voyageurs en temps de brouillard ne puissent jamais s'égarer et se perdre sur cette montagne ; et comme presque tous les ans depuis le commencement du mois de novembre jusqu'à la fin avril, la grande quantité de neige qui y tombe et y séjourne pendant les époques que nous venons d'indiquer comblerait les fossés, il serait encore très important de faire planter de chaque côté dudit chemin des grandes pierres ou des piquets de bois, à la distance les uns des autres de vingt ou trente mètres, pour que les voyageurs puissent, en temps d'hiver, être guidés par ces piquets comme il le serait en été par les fossés. Les pierres ou le bois pour faire les guides se trouveraient sur les lieux ou à peu de distance ; cette réparation ainsi faite durerait très longtemps, et la dépense serait très modique, en employant seulement une fraction du rôle de prestation en nature d'une année ; et pour la continuation de ce chemin hors des limites de cette commune, il faudrait que celle de Valcivières en fit autant sur son territoire jusqu'à la sortie de cette montagne, si ce chemin était ainsi tracé et jalonné les voyageurs l'entreprendraient dans la mauvaise saison bien plus souvent sans craindre le moindre accident.

Nous allons maintenant parler des grands inconvénients et même des accidents qui arrivent presque tous les ans faute, pour les administrations, de faire exécuter ce que nous venons d'indiquer.

Premièrement, ce chemin, indépendamment des foires dont nous avons ci-devant parlé, est dans la belle saison très fréquenté par les habitants de Boën de St-Germain-Laval qui ont beaucoup de relations d'affaires avec les fabriquant de papier d'Auvergne et surtout par les chiffonniers qui descendent par troupe de dix et douze environ dans le Forez, pour ramasser des chiffons et les remontent ensuite chez les fabriquant de papier de leur pays. Ces derniers ont la mauvaise habitude de traverser cette montagne très souvent la nuit et quelquefois d'y coucher pour faire manger leurs chevaux, mullets et anes dans les prés et pâtures des différents particuliers qui sont les plus rapprochés de leur passage sous prétexte disent ils quand on les reprend n'y ayant aucun chemin de tracé qu'ils ne font paître leurs animaux que sur leur passage, en sorte que les récoltes en herbe, avoine, raves et choux, que les tenanciers des dites jasseries sèment et plantent tous les ans sont souvent endommagées par un chiffonnier et comme ils sont toujours plusieurs ensemble un seul particulier ne peut les chasser de sa propriété sans s'exposer. Il faut trois ou quatre propriétaires pour les faire sortir en s'exposant à recevoir d'eux des mauvais traitements, ce qui a eu effectivement lieu en l'année 1818, au mois de juin, lorsque trois des principaux propriétaires de cette commune voulurent aller défendre leurs récoltes. Ils furent complètement battus et sans deux ou trois personnes qui venaient les secourir, ils auraient peut-être été assassinés dans leur propriétés, quoique c'était en plein jour, à l'heure de 10 du matin. Ces accidents arriveraient souvent si les habitants n'avaient pas la prudence de se contenir. Un de ceux qui furent maltraités dans cette affaire existe encore : c'est le nommé Georges Guillot de Planchas l'un des principaux propriétaires de la jasserie de Garnier.

Secondement et enfin un autre inconvénient encore plus grave, c'est lorsque les voyageurs ont la témérité d'entreprendre ce voyage dans le courant de la mauvaise saison, surtout lorsque la montagne est couverte de neige et de brouillard, aussitôt qu'ils sont arrivés au sommet de cette montagne et même avant ils perdent, faute de guide, leur chemin et là sans pouvoir se retourner, leur trace étant déjà comblée par les neiges, sans guides, sans secours d'aucune habitation, sans savoir quel côté passer pour sortir de la montagne, et toujours obligés de marcher pour se réchauffer, dans la croyance toujours de trouver une issue et n'ayant aucun aliment pour soulager et enfin se combattant avec la mort dans les neiges, les brouillards et le froid, quelquefois au milieu de la nuit, privés du nécessaire de boire et de manger, vont jusqu'au moment où ils succombent sous le poids de la fatigue, du froid et de la faim, et restent ensevelis dans les neiges jusqu'au moment de la fonte générale des neiges où ils sont trouvés morts depuis quelques semaines.

[page 26 du manuscrit]

Pour se convaincre de tous ces accidents qui arrivent presque tous les ans, il n'y a qu'à voir les registres d'état civil de cette commune et ceux des communes voisines, ainsi que les greffes des justices de paix des cantons de St-Georges-en-Couzan et de Montbrison, où l'on trouvera différents actes de décès constatant que le décédé a été trouvé mort sur cette montagne, ainsi que les procès verbaux de levée et visite des corps dressés par MM. les juges de paix desdits cantons.

La mise à exécution du tracé des travaux à faire pour les fossés et le placement des guides ci-devant mentionnés pour la viabilité de ce chemin serait donc, d'après les inconvénients ci-dessus expliqués, d'une très grande importance ; aussi le premier préfet qui a administré ce département, qui a été l'un des plus célèbres administrateurs que nous ayons eu jusqu'à présent qui était Monsieur Imbert en avait bien

senti la nécessité de faire exécuter ce que nous avons dit de ce chemin jusqu'en 1806, il avait déjà écrit à Monsieur le Maire de cette commune à cet égard et était sur le point d'écrire à Monsieur le Sous-préfet d'Ambert (Puy-de-Dôme), pour que ce dernier invite Monsieur le Maire de Valcivières de le faire ouvrir de la même manière sur le territoire de sa commune. Mais le décès du sieur préfet arrivé en janvier 1807 en retarda l'effet.

**n° 8 : Chemin du chef-lieu dudit St-Bonnetle-Courreaux à Sauvain et Chalmazelle** par Trécisses, le Roure et le Genetey jusqu'au Pont de la Pierre sur la rivière du Coretet qui fait la limite entre cette commune et celle dudit Sauvain, dont la longueur à partir du clocher dudit St-Bonnet jusqu'au Pont de la Pierre, en suivant toutes ses sinuosités est de ... mètres sur une largeur commune de 6 mètres. Il sert à la majeure partie des habitants de cette commune pour aller à Sauvain pour le commerce des planches et des fromages, à Chalmazelle pour le même commerce et à la foire qui s'y tient annuellement le 20 août ; à Augerolles, Courpière, Olliegues et à Olmet (Puy-de-Dôme) pour le commerce des chanvres, toiles et choux, et aux foires qui s'y tiennent annuellement, savoir : aux quatre foires qui ont lieu à Augerolles le 16 septembre, 9 novembre, le lundi de la semaine sainte et le lundi des Rogations, aux trois foires qui se tiennent à Courpière le 3 janvier, 23 avril et le 6 août et aux cinq qui se tiennent à Olliegues qui ont lieu le 24 mars, 3 mai, 26 juillet, 29 septembre et 22 décembre.

Ce chemin fait suite à celui tendant du chef-lieu de St-Bonnet à Montbrison (n° 1 ci-dessus) projeté depuis un temps immémorial pour être chemin de grande communication tendant de Montbrison à Chalmazelle et Jeansagnère jusqu'à l'extrémité de ce département pour communiquer ensuite dans le département du Puy-de-Dôme, servant et passant à partir dudit Montbrison aux communes d'Essertines-en-Chatelneuf, Chatelneuf, St-Bonnet-le-Courreaux, Sauvain, Chalmazelle et Jeansagnère, mais des difficultés étant survenues entre les administrations et les habitants de Chavanes et du Genetey relativement au redressement, à l'alignement et à l'élargissement de ce même chemin, en sorte que le projet est resté sans effet.

Depuis longtemps, quelques habitants de Chavanes se sont opposés à l'élargissement et au redressement voulant se faire payer les parties des fonds qu'on leur empiétaient, n'ayant jamais rien pu obtenir, ils ont adressé un mémoire à la Préfecture et l'affaire y est encore pendante.

Pour mettre les particuliers au courant de ces difficultés nous allons transcrire ci-après le mémoire dont la teneur suit :

« Mémoire historique relatif aux contestations entre Georges Goure et Claude Epinat, propriétaires cultivateurs demeurant au hameau de Chavanes, commune de St-Bonnet-le-Courreaux et Monsieur le maire de ladite commune de St-Bonnet au sujet de l'élargissement, de l'alignement et du redressement du chemin tendant de Montbrison à Chalmazelle, passant par Essertines-en-Chatelneuf, Chatelneuf, St-Bonnet-le-Courreaux, Sauvain et Chalmazelle.

Le rétablissement du chemin tendant de Montbrison à Chalmazelle a été projeté depuis plus de 50 ans et notamment depuis l'instruction du premier Préfet de ce département du 9 fructidor an 10 (ou 27 août 1802), qui par son arrêté du 17 brumaire an 11 (ou 8<sup>bre</sup> 1802) ordonna l'exécution des travaux à faire et nomma pour commissaire MM. Despérichon, membre du conseil général du département et Duguet, membre du conseil d'arrondissement, pour activer et surveiller cette entreprise, et par un second arrêté du 27 floréal an 11 (ou 17 mai 1803), il nomma le sieur Jean Simon conducteur des travaux dudit chemin depuis Montbrison jusqu'à St-Bonnet-le-Courreaux.

La partie dudit chemin qui part dudit chef-lieu de St-Bonnet-le-Courreaux jusqu'au dit lieu de Chavanes au point où se rencontre l'embranchement dudit chemin de Sauvain à Montbrison était d'environ 2 mètres et demi au plus, depuis ledit chef-lieu de St-Bonnet jusqu'au ruisseau de Chavanes, et depuis ce dernier point jusqu'au dit lieu de Chavanes, qui est la partie en contestation, ce n'était qu'un sentier à talon d'environ un mètre de largeur le chemin à chard dudit lieu de Chavanes audit ruisseau était celui qui est au-dessus dudit sentier du côté de soir à environ 130 mètres passant vers les mesures appelées des Nermonds ou la grange brûlée.

Par les sus-dits arrêtés des 17 brumaire an 11 et 27 floréal suivant, la largeur dudit chemin fut fixée à 4 mètres, et Monsieur Vimord, alors ingénieur des Ponts et Chaussées de ce département, ayant été chargé conjointement avec Messieurs les commissaires sus-nommés de faire le plan et le tracé dudit chemin, et depuis ledit ruisseau jusqu'au dit lieu de Chavanes, au lieu de suivre ledit ancien chemin de la grange brûlée, ils le tracèrent en suivant ledit sentier dudit ruisseau à Chavanes, qui à la vérité était plus convenable étant plus court et bien moins pentueux, en sorte que d'un sentier de un mètre de largeur on en fit un chemin de 4 mètres de largeur, ce qui faisait 3 mètres pris sur les propriétés d'Antoine Durand, représenté aujourd'hui par ledit Goure, et de Georges Solleyzel représenté par ledit Epinat.

[page 27 du manuscrit]

En l'an 14 les travaux de réparation et de construction dudit chemin furent mis à exécution sous la conduite dudit sieur Simon, et au commencement de l'année 1806 les travaux s'exécutaient sur la partie en contestation, c'est à dire sur les parties qu'on empiétait sur les propriétés des dits Durand et Solleyzel ; des difficultés eurent lieu entre ce que ces derniers voulaient se faire indemniser pour les parties de terrain empiétées, on en vint même à des voies de fait. Ledit Solleyzel s'étant permis de donner quelques coups de fouet au conducteur Simon, ce dernier en ayant fait son rapport aux dits sieurs commissaires, un mandat d'amener fut lancé contre ledit Solleyzel. Deux gendarmes montèrent la nuit chez lui pour le saisir, mais il s'évada en passant par une porte de derrière, presque tout nud. Monsieur le maire de la commune qui était le beau-frère dudit Solleyzel, voyant ce qui se passait, descendit le même jour, pour les intérêts de ce dernier à Montbrison, et expliqua à M. le Préfet et à MM. les commissaires le sujet de la difficulté en disant que les habitants de Chavanes n'entendaient pas s'opposer à l'exécution des travaux dudit chemin mais qu'ils entendaient à être indemnisés des parties de terrain empiétées. Sur ces observations il obtint la mainlevée du mandat d'amener et les travaux dudit chemin se terminèrent, de la même manière qu'ils avaient été arrêtés par MM. les commissaires, sans aucune indemnité. Lesdits Durand et Solleyzel, d'après ce qui s'était passé n'osèrent plus continuer leur demande en indemnité.

En 1828 ou 1829, ce même chemin fut encore élargi d'un mètre, ce qui faisait 4 mètres d'empiétation sans aucune indemnité, et en 1840 la largeur dudit chemin fut encore fixée par le conseil municipal à 7 mètres de largeur, ce qui fait à présent, 6 mètres d'empiétation, toujours sans indemnité et c'est à ce sujet que lesdits Goure et Epinat ont par exploit de M<sup>e</sup> Goure, oncle huissier, des 9 et 4 mai 1840 fait sommation aux autorités compétentes de suspendre les travaux dans leurs propriétés et de leur payer les parties de terrain empiétées ainsi que les récoltes y pendantes par racines, ainsi qu'il est expliqué dans la pétition du 24 mai dernier.

Pour ce qui est du dernier élargissement, c'est un acte purement arbitraire de la part des autorités locales, car depuis longtemps et en différentes fois, les autorités de cette commune et celles des autres communes ci-devant dénommées, ont demandé au conseil général et à MM. les préfets qui se sont succédé dans ce département à ce que ce chemin soit classé comme chemin de grande communication, fait et entretenu par les communes qu'il intéresse avec quelques secours pris sur les fonds à ce destinés, et n'ont jamais rien pu obtenir. Seulement le conseil général dans l'une de ses dernières sessions l'a recommandé, sans déterminer sa largeur. Ce chemin est donc considéré comme chemin vicinal et est désigné sur le tableau général des chemins vicinaux de la commune sous le n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>. Ainsi le maximum de la largeur des chemins vicinaux ne doit être que de 6 mètres d'après les lois du 9 ventose an 13 (ou 28 février 1805) articles 6 et 21, et 21 mai 1836.

Les chemins vicinaux des localités de montagne doivent être d'une largeur convenable, c'est à dire pour que deux chars puissent passer l'un contre l'autre, sans s'incommoder et pour cela il ne faut que 5 mètres de largeur.

Ainsi le sujet de la contestation entre l'autorité locale et lesdits Goure et Epinat est que ces derniers voudraient être indemnisés pour les parties de terrain qu'on a empiétées sur leurs propriétés avec les récoltes y pendantes par racine pour l'élargissement de ce chemin et M<sup>f</sup> le maire prétend qu'on ne leur doit aucune indemnité. Pour cela il fait croire à son conseil que la commune n'est pas obligée de payer pour les élargissements et redressements des chemins ; il a été jusqu'à faire des réserves au bas des originaux des sommations qu'il a reçues, ci-devant datées, comme en ces termes :

Vu et reçu copie le 9 mai 1840, avec réserves spéciales de faire-valoir les arrêtés de la Préfecture de la Loire des 17 brumaire, 11 ventose, 27 floréal et 28 fructidor an onze 10 germinal et 22 floréal an 12 et 25 floréal an 13 et encore avec toutes les autres réserves utiles, en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Les arrêtés ci-dessus rappelés sont sous les yeux des exposants et aucun ne porte que l'on peut prendre les propriétés des contribuables pour l'élargissement et le redressement des chemins vicinaux sans indemnités, et quand bien même ils le porteraient, ce ne serait que des décisions préfectorales ; si on ouvre le code civil, on y trouve au frontispice, où est la chartre constitutionnelle de 1830, ce qui suit :

Article 8 : Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

Article 9 : L'État peut exiger la saisie d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

D'après cette loi fondamentale, on voit aisément que les exposants ont droit de réclamer une indemnité avec d'autant plus de raison que le terrain qu'on leur prend n'est pas pour cause d'une utilité publique légalement constatée, qu'au contraire l'administration supérieure s'est toujours opposée à ce que ce chemin soit classé comme chemin de grande communication.

M<sup>f</sup> le maire de cette commune aurait dû suivre à cet égard l'exemple de l'un des meilleurs administrateurs de la ville de Montbrison, M<sup>f</sup> Lachaize qui est décédé dernièrement et qui sera pendant

longtemps regretté de ses administrés, qui aux mêmes époques de l'an 14 et année 1806 était maire de la ville de Montbrison, en exécution des mêmes lois et arrêtés ci-devant cités et pour les réparations du même chemin, pour donner une bonne viabilité aux habitants de nos montagnes pour communiquer avec la ville de Montbrison, il fut reconnu par les hommes de l'art choisis pour cet effet que ce même chemin au territoire de Pierre-à-Chaux avait besoin de quelque élargissement puisqu'on lui donnait une largeur de 5 mètres, et de quelques redressements, il fit appeler tous les propriétaires desquels on empiétait sur leur terrain, pour l'exécution de ce même chemin, et d'après une expertise préalable il fit accorder une indemnité à tous les propriétaires desquels on devait prendre du terrain pour ce chemin. Aussi il n'éprouva aucune difficulté et cette partie de chemin qui fut faite sous son administration sur le territoire de la commune de Montbrison est aujourd'hui

[page 28 du manuscrit]

la partie la mieux réparée de toute la ligne depuis cette dernière ville jusqu'à St-Bonnet-le-Courreaux, grâce à l'habile administrateur à se conformer aux lois et arrêtés, de les faire exécuter et rendre justice à ses administrés. Aussi, on ne peut concevoir comment la commune de St-Bonnet-le-Courreaux a osé essayer de procéder d'une manière différente à celle où est le chef-lieu du département et de contrevenir aux différentes lois et arrêtés qui sont relatifs à cette affaire.

Nous nous demandons, M<sup>r</sup> le Préfet, pourquoi le chemin de St-Bonnet à Montbrison comporte 7 mètres sur une certaine étendue, c'est à dire depuis le chef-lieu jusqu'à Chavanes, et pourquoi sur les autres points est-il impraticable et large de seulement trois ou quatre mètres.

Dira-t-on que les ressources communales ont été insuffisantes pour faire exécuter les travaux d'élargissement et autres. Mais à cet égard on peut consulter M<sup>r</sup> Reynaud, percepteur, et l'on saura que les rôles de prestation de 1840, 1841 et 1842 ne sont pas entamés, que celui de 1839 n'est pas entièrement rempli : voilà des faits bien graves sur lesquels l'administration voudra bien porter son attention.

M<sup>r</sup> le Préfet dans un voyage récent a pu se convaincre que le chef-lieu de cette commune est dans un état pitoyable, les rues et places couvertes de ruines, de fumier, pourquoi les ressources communales ne sont elles pas employées à l'entretien de la salubrité et de l'agrément d'un bourg aussi important.

Si les propriétaires, M<sup>r</sup> le Préfet, réclament pour le respect dû à leur droit, ils sont prêts toutefois à faire les sacrifices exigés pour l'intérêt public, ils ne reculent pas devant les prestations, mais ils espèrent que l'administration supérieure voudra bien reporter sur ce point du département l'influence de son pouvoir protecteur. St-Bonnet-le-Courreaux le 10 octobre 1842. »

Cette affaire est encore pendante à la Préfecture. Les réclamants espèrent qu'on va remplir les formalités pour que la commune soit assignée aux fins d'être condamnée à payer une indemnité pour lesdites empiétations et pour les dommages des récoltes qui étaient pendantes par racine et on ne sait à quelle époque elle se terminera.

Quant à l'autre partie dudit chemin tendant du chef-lieu de cette commune au Pont de la Pierre, l'administration n'a fait aucune démarche pour mettre cette partie en état de bonne viabilité. Seulement en l'année 1828, au mois d'août, M<sup>r</sup> Trabuco, agent voyer en chef des chemins vicinaux, architecte de ce département, fut chargé de faire le plan de niveau. S'étant transporté avec deux chaîneurs et le garde champêtre de la commune au lieu du Genetey pour procéder à la mensuration et au nivellement dudit chemin, il en fut chassé avec ses servants par des femmes qui les poursuivirent à coup de pierres à une certaine distance dudit chemin il y avait, dit on, des hommes habillés en femmes, en sorte que depuis cette époque ledit chemin est resté dans le même état qu'il était auparavant.

**n° 9 : Chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à St-Georges-en-Couzan**, chef-lieu du Canton, par la Tinézy, Essendos et le Mas de Mornand jusqu'au ruisseau de Goutte-Martin qui fait limite entre cette commune et celle dudit St-Georges-en-Couzan, dont la longueur à partir du clocher dudit St-Bonnet-le-Courreaux jusqu'au dit ruisseau de Goutte-Martin, en suivant toutes ses sinuosités est de ... mètres sur une largeur depuis le chef-lieu jusqu'à la Tinézy de 5 mètres, le reste dudit chemin est en partie impraticable et n'a que la largeur d'un sentier à talon. Il sert à la presque totalité des habitants de cette commune et de celle de Chatelneuf pour aller tous les lundis à l'audience de M<sup>r</sup> le juge de paix du canton, aux trois foires de St-Just-en-Bas qui ont lieu annuellement les 1<sup>er</sup> et 12 mai et le 2 9<sup>bre</sup>, et aux quatre foires qui se tiennent à St-Didier-sur-Rochefort qui y ont lieu annuellement le 12 janvier, le mardi de la Passion, le 11 juin et le 29 octobre.

## Chemins de seconde classe

Les chemins de seconde classe étant ceux qui communiquent d'un hameau ou lieu à un autre hameau ou lieu de cette même commune, nous en faisons la description dans l'ordre suivant :

**n° 1 Chemin du lieu des Arnauds au lieu de la Tinézy**, par le Chaumey et la Farge en Grand-Ris jusqu'à la rencontre du chemin de St-Bonnet-le-courreaux à St-Georges-en-Couzan ci-devant désigné sous le n° 9 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe, dont la distance depuis les Arnauds jusqu'au Chaumey est de ... mètres, à la Farge en Grand-Ris de ... mètres et à la jonction dudit chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à St-Georges-en-Couzan de ... mètres. Par procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> juin 1827, fait par M<sup>r</sup> Bourboulon alors inspecteur voyer des chemins vicinaux de l'arrondissement de Montbrison, l'état de ce chemin fut constaté et indépendamment qu'il était en très mauvais état, il fut reconnu qu'il avait 47 degrés de pente. Un devis de travaux à faire pour le redressement, l'élargissement et les autres réparations fut dressé ainsi qu'il résultait du rapport pour servir d'indication sur le plan des lieux fait par ledit sieur Bourboulon. Mais les travaux ordonnés par ce dernier ayant été, quelques jours après, examinés par Monsieur le Maire de cette commune qui jugea à propos de faire quelques changements audit chemin, un nouveau plan fut fait par nous géomètre, et les travaux furent de suite exécutés, en sorte que ce chemin n'a besoin aujourd'hui d'aucune grosse réparation, si ce n'est d'être entretenu seulement.

**n° 2 : Chemin d'Aubigneux à Germagneux**, par Trémollin, dont la distance est de ... mètres jusqu'à Trémollin et à Germagneux de ... mètres en suivant toutes ses sinuosités. Ce chemin quoique pas d'une très grande utilité a besoin d'être élargi et redressé en plusieurs endroits en faisant attention cependant de bien ménager les pentes afin de les rendre le moins sensibles possible. Il sert aux habitans d'Aubigneux et à ceux de Trémollin pour aller à Monatte, Planchas et à Boibieux, commune de Chatelneuf, où est actuellement l'église de cette dernière commune.

**n° 3 : Chemin du lieu de Bergier à Courreaux** jusqu'à la jonction du chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à St-Anthème, ci-devant désigné sous le n° 6 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe dont la distance en suivant toutes les sinuosités

[page 29 du manuscrit]

est de ... mètres jusqu'au dit lieu de la Farge à Courreau de ... mètres et jusqu'à la rencontre dudit chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à St-Anthème de ... mètres. Ce chemin est en différents endroits impraticable, il sert journellement aux habitans de Bergier, de la Farge et de Courreau pour aller à St-Bonnet, soit pour assister aux offices divins soit pour leurs autres affaires et pour aller aux différentes foires qui se tiennent à Boën, la Bouteresse, Bussy-Albieux, St-Didier-sur-Rochefort, St-Paulgues, Pommier et Ponçins.

**n° 4 Chemin de St-Bonnet au hameau de Courreaux**, à partir de ce dernier hameau jusqu'à la rencontre du chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à St-Anthème et à Ambert (Puy-de-Dôme) ci-devant désigné sous le n° 6 de chemins de 1<sup>ère</sup> classe, dont la distance est de ... mètres en suivant toutes les sinuosités. Ce chemin sert aux habitans dudit hameau, comme le précédent, pour aller aux offices divins et aux différentes foires ci-dessus indiquées. Il n'a besoin que d'être élargi en plusieurs endroits, ayant d'ailleurs ses pentes assez douces, lesquelles il est presque impossible de les rendre moins sensibles.

**n° 5 Chemin de Bourchanin à Chorsin** par la Goutte, le Verdier, la Mure, le Crozet dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est de Bourchanin à la Goutte de ... mètres, au Verdier de ... mètres, à la Mure de ... mètres, au Crozet de ... mètres, et à Chorsin de ... mètres. Ce chemin sert à tous les habitans de la section de Valbertrand pour mener pacager leurs bestiaux à la forest de Chorsin et surtout pour y aller chercher le bois nécessaire pour l'usage journalier de leur maison, encore pour en exploiter quelques morceaux et les conduire à Montbrison pour les vendre. Ce chemin a besoin, comme le précédent, d'être élargi et de beaucoup d'autres réparations en raison de la position des lieux.

**n° 6 Chemin de la Chaize et de la Chaize-Truchard, au lieu de la Farge en Grand-Ris** par le lieu du Sapt jusqu'à la rencontre du chemin de Grand-Ris audit lieu de la Farge qui sera désigné au numéro 14 ci-après, dont la distance en suivant toutes les sinuosités est de ... mètres. Ce chemin, quoique pas d'une grande utilité, aurait besoin de quelques réparations, telles que des élargissement et redressements. Il sert aux habitans de la Chaize pour aller à Grand-Ris, à Sauvain et à Chalmazelle.

**n° 7 Chemin de Chamarel au lieu de la Mure** dont la distance n'est que de ... mètres en suivant toutes ses sinuosités. Ce chemin, quoique très pentueux n'a pas besoin de grandes réparations, attendu qu'il ne sert qu'aux habitans de Chamarel pour aller au lieu de la Mure, à Sauvain et à St-Georges-en-Couzan.

**n° 8 Chemin du lieu de Chaumey au hameau de Grand-Ris** jusqu'à la rencontre de celui de ce dernier hameau au lieu de la Farge, ci-après désigné au n° 14 dont la distance en suivant toutes ses sinuosités n'est

que de ... mètres. Ce chemin sert aux habitants de Chaumey pour aller à Grand-Ris, à St-Georges-en-Couzan et à Boën et n'a pas besoin, vu son peu d'étendue, de beaucoup de réparations, sauf quelques élargissements et redressements sur différents points.

**n° 9 Chemin du hameau de Chavanes au lieu de Trécisses** par les territoires du Trevoux et de la Goutte du Piney, dont la distance à partir du chemin désigné sous le n° 1 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe jusqu'à la jonction du chemin ci-devant désigné sous le n° 8 aussi des chemins de 1<sup>ère</sup> classe est de ... mètres en suivant toutes les sinuosités. Ce chemin a besoin de plusieurs réparations, telles que redressement et élargissement, servant à presque tous les habitants de ladite commune de Sauvain et autres pour aller à Montbrison et aux habitants de Chavanes et Pramol pour aller à Trécisses, au Roure, au Genetey et aux communes de Sauvain et Chalmazelle.

**n° 10 Chemin du lieu de Crozet au lieu de Paley** dont la distance n'est que ...mètres en suivant toutes les sinuosités. Ce chemin est presque impraticable, étant très pentueux et très étroit. Il aurait besoin d'être refait à neuf et d'être élargi et redressé en faisant cependant attention d'adoucir les pentes pour les rendre moins sensibles que possible. Il sert aux habitants du lieu de Crozet pour aller au bois de Regardery et aux jasseries de Garnier.

**n° 11 Chemin du lieu d'Essendos au lieu de la Spéry** dont la distance n'est que de ... mètres. Ce chemin n'étant utile qu'aux habitants dudit lieu d'Essendos et de la Spéry qui ne sont pas nombreux en population, vu son peu d'étendue et étant d'ailleurs assez large et peu pentueux, n'a besoin d'aucune réparation, si ce n'est d'être entretenu lorsqu'il se dégrade pour cause d'inondation ou autres cas fortuits.

**n° 12 Chemin de la Farge-en-Courreaux au lieu des Nermonds** jusqu'à la rencontre du chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à St-Anthème, ci-devant désigné sous le n° 6 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe, dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est depuis la Farge jusqu'au dit lieu des Nermonds de ... mètres, et jusqu'au dit chemin de St-Bonnet à St-Anthème de ... mètres. Ce chemin sert aux habitants de la Farge et des Nermonds pour aller à Montbrison et comme celui du lieu de Bergier n° 3 ci-devant de cette classe pour aller à St-Bonnet et aux différentes foires qui y sont indiquées.

**n° 13 Chemin des lieux de la Fayolle Haute et Basse à Courreaux** par les lieux du Verdier, Bourchanin et les Passeaux jusqu'à la rencontre des chemins du Paley à Montbrison qui sera désigné au n° 8 des chemins de 3<sup>e</sup> classe, dont la distance en suivant toutes ses sinuosités à partir du lieu de la Fayolle le plus à l'ouest jusqu'au lieu de la Fayolle le plus à l'est est de ... mètres, au Verdier de ... mètres, à Bourchanin de ... mètres, aux Passeaux de ... mètres et à la jonction dudit chemin de Paley à Montbrison de ... mètres. Ce chemin mérite, vu la difficulté des lieux, des grandes réparations, telles que des élargissements et redressements, en faisant attention de bien ménager les pentes, en les rendant le moins sensible possible. Il sert aux habitants des cinq derniers lieux pour aller aux foires et marchés de Montbrison, et aux communes de Roche, Chatelneuf, Champdieu et Essertines-en-Chatelneuf.

**n° 14 Chemin du hameau de Grand-Ris au lieu de la Farge-en-Grand-Ris** jusqu'à la rencontre du chemin des Arnauds à la Tinézy désigné sous le n° 1 des chemins de 2<sup>e</sup> classe dont la distance en suivant toutes ses sinuosités n'est que de ... mètres depuis Grand-Ris jusqu'à la Farge-en-Grand-Ris et de ... mètres jusqu'à la jonction du chemin des Arnauds à la Tinézy. Ce chemin vu son peu de distance n'a besoin d'aucune réparation, sauf un pont à faire sur le ruisseau de l'Appent et dont nous parlerons plus tard. Il sert aux habitants de Grand-Ris pour aller à St-Bonnet et à ceux de la Tinézy et de la Farge-en-Grand-Ris pour aller à Grand-Ris et à Sauvain.

**N °15 Chemin du hameau de Germagneux au hameau de Loibes** dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est de ... mètres. Ce chemin, en raison de son peu d'étendue n'a pas besoin de grandes réparations, sauf quelques

[page 30 du manuscrit]

élargissements et d'adoucir quelque peu les pentes. Il sert auxdits habitants dudit hameau de Loibes pour aller à St-Bonnet, à St-Georges-en-Couzan et à Sauvain.

**n° 16 Chemin du lieu des Marais à St-Bonnet-le-Courreaux** par le champ de la Clef jusqu'à la jonction du chemin de St-Bonnet à St-Anthème, ci-devant désigné sous le n° 6 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe dont la distance en suivant toutes ses sinuosités à partir des Marais jusqu'à la rencontre dudit chemin de St-Bonnet à St-Anthème est de ... mètres. Ce chemin n'a besoin d'aucune réparation si ce n'est quelques élargissements. Il sert à tous les habitants de la section de la Valbertrand et des Marais pour aller à St-Bonnet et à Champdieu.

**n° 17 Chemin du lieu des Mures Hautes au lieu des Massons** dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est de ... mètres. Ce chemin a besoin d'être tracé et refait à neuf, attendu que dans plusieurs endroits il n'est pas apparent et qu'au surplus il est impraticable. Il sert pour les meuniers et les habitants des Massons pour aller aux Mures Hautes et quelquefois à St-Bonnet, mais très souvent, à cause du très mauvais état de ce chemin, ils passent par le lieu de Malécot, situé en la commune de Chatelneuf, pour aller au chef-lieu de la commune de St-Bonnet-le-Courreaux.

**n° 18 Chemin du lieu des Passeaux à St-Bonnet-le-Courreaux** par les territoires de Sicalard et du champ de la Clef, jusqu'à la rencontre du chemin des Marais à St-Bonnet, désigné sous le n° 16 ci-dessus dont la distance en suivant toutes ses sinuosités du lieu des Passeaux audit chemin des Marais à St-Bonnet est de ... mètres. Ce chemin est très pentueux et même impraticable depuis le ruisseau de Colleret jusqu'à l'extrémité du territoire de Sicalard ; cette partie aurait besoin d'être refaite à neuf à partir dudit ruisseau jusqu'au champ de la Clef. Il sert aux habitants de la section de la Valbertrand pour aller à St-Bonnet et surtout lorsqu'il y a des fardeaux un peu considérables à y porter.

**n° 19 Chemin du hameau de Pramol au lieu de Bucherolles, et Bucherolles la Marenche** par le territoire des traverses jusqu'à la rencontre du chemin de Boibieux-en-Chatelneuf, ci-devant désigné sous le n° 5 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est de ... mètres. Ce chemin est très étroit et très pentueux. Il est même impossible d'y passer avec des bestiaux liés et des chars. Il sert aux habitants de Bucherolles, de Germagneux, de la Chaize et du Forestier pour aller à Roche.

**n° 20 Chemin du lieu de la Roffin à St-Bonnet** par les lieux de Solleymieux et du Sapt jusqu'à la croix du petit Trévoux où se rencontre le chemin de St-Bonnet à St-Georges-en-Couzan, ci-devant désigné sous le n° 9 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe, dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est à partir dudit lieu de la Roffin à Solleymieux de ... mètres, au Sapt de ... mètres, et à la croix du petit Trévoux de ... mètres. Ce chemin est en très mauvais état, très étroit et très pentueux a besoin d'être refait à plusieurs endroits. Servant aux habitants de Cruzolles et du Mazet, commune de St-Georges-en-Couzan, pour aller à St-Bonnet-le-Courreaux.

**n° 21 Chemin du hameau du Roure au lieu des Arnauds** par le territoire du Grand Garey, dont la distance est de ... mètres en suivant toutes ses sinuosités. Ce chemin est très étroit il aurait besoin de plusieurs réparations servant aux habitants du Roure pour aller à Grand-Ris, St-Georges-en-Couzan et à Boën.

**n° 22 Chemin du hameau de Tréçisses au lieu des Arnauds** par le territoire des Passeaux dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est de ... mètres. Ce chemin a besoin d'être tracé de nouveau dans la prairie des Passeaux et d'être réparé dans les autres endroits. Servant aux habitants de la section de la Valbertrand et autres pour aller à Grand-Ris, à St-Georges-en-Couzan et à Boën.

**n° 23 Chemin du hameau de Trémollin à la Chaize-Truchard** jusqu'à la rencontre du chemin de St-Bonnet à Boën, ci-devant désigné sous le n° 2 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe dont la distance en suivant toutes ses sinuosités à partir dudit hameau de Trémollin jusqu'à la jonction dudit chemin de St-Bonnet à Boën est en suivant toutes ses sinuosités de ... mètres. Ce chemin a besoin d'être élargi seulement.

### **Chemins de 3<sup>e</sup> classe.**

Les chemins de troisième classe étant ceux qui communiquent d'un hameau ou lieu de cette commune aux chefs-lieux des communes circonvoisines. Nous en faisons la description dans l'ordre suivant :

**n° 1 Chemin du lieu de Bourchanin à Champdieu** par le champ de la Clef, le champ des Rivières jusqu'à Bucherolles, c'est à dire jusqu'à la rencontre du chemin de St-Bonnet à Champdieu ci-devant désigné sous le n° 4 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe, dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est de ... mètres. Ce chemin a besoin d'être élargi au champ des Rivières seulement et ailleurs d'être réparé et entretenu, servant à tous les habitants de la section de la Valbertrand pour aller à Pralong et à Champdieu.

**n° 2 Chemin du hameau de Chavanes à Boën** par Bucherolles, Bucherolles la Marenche et la Chaize Truchard où se rencontre le chemin de St-Bonnet à Boën, désigné sous le n° 2 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe,

dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est à partir de Chavanes à Bucherolles de ... mètres, Bucherolles la Marenche de ... mètres et à la Chaize Truchard de ... mètres. Ce chemin n'a besoin d'aucune grosse réparation servant cependant aux habitants de plusieurs hameaux et lieux de cette commune pour aller à Boën.

**n° 3 Chemin du lieu du Crozet à Sauvain** par le lieu de la Mure jusqu'au Pont de la Pierre qui est la limite entre cette dernière commune et celle de St-Bonnet-le-Courreaux, dont la distance en suivant toutes ses sinuosités à partir dudit lieu du Crozet audit lieu de la Mure est de ... mètres et au Pont de la Pierre de ... mètres. Ce chemin a besoin de beaucoup de réparations et surtout d'être ouvert en plusieurs endroits où ce n'est qu'un sentier, servant cependant aux habitants de la section de la Valvertrand pour aller, surtout les jours de mauvais temps, à Sauvain assister aux offices divins, à St-Georges-en-Couzan et aux deux foires de St-Just-en-Bas.

[page 31 du manuscrit]

**n° 4 Chemin du lieu de la Farge-en-Grand-Ris à Marcilly-le-Pavé, à Pralong, à Champdieu et à Montbrison** par Solleymieux, Aubigneux jusqu'à l'intersection du chemin de Cruzolles et du Mazet à Montbrison, au ruisseau de la Gueuze, dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est à partir dudit lieu de la Farge-en-Grand-Ris au lieu de Solleymieux de ... mètres, à Aubigneux de ... mètres et audit ruisseau de la Gueuze de ... mètres. Ce chemin a besoin de plusieurs réparations servant aux habitants de plusieurs hameaux de cette commune pour aller à Champdieu et à Montbrison.

**n° 5 chemin du hameau de Germagneux à Champdieu, à Pralong et Montbrison** par les moulins de Loibes jusqu'à la rencontre du chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à Pralong, à Champdieu et à Montbrison, ci-devant désigné sous le n° 4 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe, dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est de ... mètres à partir dudit hameau de Germagneux jusqu'audit chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à Pralong à Champdieu et à Montbrison. Ce chemin a besoin d'être tracé et refait à neuf depuis ledit hameau de Germagneux jusqu'aux moulins de Loibes en faisant attention d'adoucir la pente jusqu'aux dits moulins, autant que possible. Il sert à la majeure partie des habitants des hameaux et des lieux de Germagneux, de la Chaize et du Forestier pour aller à Pralong, Champdieu et Montbrison.

**n° 6 Chemin du hameau de Loibes à Pralong, à Champdieu et Montbrison** jusqu'aux moulins de Loibes où se rencontre le chemin précédent, dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est de....mètres. Ce chemin n'a besoin que de quelques élargissements et d'être entretenu, n'étant utile qu'aux habitants de Loibe.

**n° 7 Chemin du lieu des Mures Hautes à Roche** en passant par le lieu des Mures Basses jusqu'à la rivière de Vizézy qui est la limite entre cette dernière commune et celle de St-Bonnet-le-Courreaux dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est de ... mètres. Ce chemin est impraticable, a besoin d'être tracé et refait à neuf en ne lui donnant qu'une largeur moyenne, attendu qu'il est utile qu'aux habitants des Mures Hautes et des Mures Basses.

**n° 8 Chemin de Paley à Montbrison** par Chamarel, la Goutte, Bourchanin, les Passeaux, Courreaux, les Nermonds et les Mures Hautes jusqu'à l'extrémité de la commune où se rencontre la limite de la commune de Chatelneuf dont la distance en suivant toutes ses sinuosités à partir dudit lieu de Paley au lieu de Chamarel est de ... mètres, au lieu de la Goutte de ... mètres, au lieu de Bourchanin de ... mètres, au lieu des Passeaux de ... mètres, au hameau de Courreaux de ... mètres, au lieu de Nermond de ... mètres, au lieu des Mures Hautes de ... mètres et à l'extrémité de la commune de ... mètres. Ce chemin a besoin de grandes réparations, d'être élargi et redressé en plusieurs endroits. Il sert aux habitants des hameaux et lieux ci-dessus dénommés et aux Auvergnats pour aller à Montbrison.

**n° 9 Chemin du hameau de Planchas à Boën** par les hameaux de Loibes et Trémollin et le lieu de la Pelletière jusqu'à la rencontre du chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à Boën, ci-devant désigné sous le n° 2 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe dont la distance en suivant toutes sinuosités par ledit hameau de Planchas à celui de Loibes est de ... mètres, à celui de Trémollin de ... mètres et au lieu de la Pelletière où se rencontre ledit chemin de St-Bonnet à Boën de ... mètres. Ce chemin est en plusieurs endroits impraticable et a besoin de grandes réparations. Il sert à la majeure partie des habitants du bas de la commune pour aller aux foires et marchés de la ville de Boën.

**n° 10 Chemin de Planchas à Montbrison** jusqu'au ruisseau de Malécot qui forme la limite de cette commune et celle de Chatelneuf dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est de ... mètres. Ce chemin a besoin que de quelques élargissements et d'être entretenu, n'étant utile qu'aux habitants dudit hameau de Planchas.

**n° 11 Chemin du Pont de la Pierre à Pralong, Champdieu et Montbrison** par la prairie du Genetey, le hameau de Grand-Ris, le lieu d'Essendos jusqu'au ruisseau de la Gueuze où se rencontre la limite de la commune de Marcilly-le-Pavé. Ce chemin a besoin d'être ouvert en plusieurs endroits et redressé de manière cependant à ménager les pentes en lui donnant une longueur convenable suivant l'usage des lieux, il servirait en temps de neige à presque tous les marchands de fromages de Chalmazelle et de Sauvain pour aller à Montbrison y conduire leurs marchandises, tandis que très souvent ils sont obligés de passer par St-Georges-en-Couzan et par Boën, ce qui les retarde au moins de deux heures. Ce qui fait qu'en 1831, la commune de Sauvain a demandé aux autorités supérieures à ce que ce chemin soit classé comme chemin de grande communication, tendant de Sauvain à Montbrison, qu'il soit levé un plan de la superficie, un plan de niveau et dressé un devis estimatif pour les dépenses à faire audit chemin pour être praticable depuis Sauvain jusqu'à Rézinet, commune de Marcilly-le-Pavé, où se rencontre la route départementale n° 6 de Boën à Montbrison. M<sup>r</sup> Haour alors architecte de la ville de Montbrison et du département fut commis à ces fins et y procéda avec toute l'exactitude désirable, et termina ses opérations le 15 mars 1832. Il est résulté de ces opérations :

1° que l'étendue développée en mètres courant sur la commune de St-Bonnet-le-Courreaux était de 8 912 mètres 50 centimètres dont les dépenses s'élevaient à 19 669 francs 23 centimes.

2° que l'étendue en longueur sur la commune de St-Georges-en-Couzan était de 1 144 mètres 26 centimètres et que la dépense s'élevait à 623 francs 1 centime.

3° et que l'étendue en longueur sur la commune de Marcilly-le-Pavé était de 2 213 mètres et que la dépense s'élevait à 1 196 francs 23 centimes ce qui fait un total en longueur de 12 269 mètres 75 centimètres et en dépenses 21 488 francs 47 centimes.

Ces travaux n'ont pas été exécutés par la raison que la commune de St-Bonnet-le-Courreaux a refusé de voter les fonds.

**n° 12 Chemin du Pont de la Pierre à Roche** par les territoires du champ de la Clef, de Sicalard, le hameau de Courreau et lieu de la Farge-en-Courreaux jusqu'à la rivière de Vizézy qui forme la limite entre cette commune et celle de St-Bonnet-le-Courreaux dont la distance en suivant toutes ses sinuosités à partir dudit Pont de la Pierre audit hameau de Courreau est de ... mètres, à la Farge-en-Courreaux de ... mètres, à ladite rivière de Vizézy de ... mètres. Ce chemin est en très mauvais état, il aurait besoin dans presque toute son étendue d'être élargi, redressé et entretenu.

[page 32 du manuscrit]

**n° 13 Chemin de Pramol à Champdieu** par Planchas jusqu'à la rencontre du chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à Pralong et à Champdieu dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est à partir dudit Pramol à Planchas est de ... mètres et à la jonction dudit chemin de St-Bonnet à Pralong et à Champdieu est de ... mètres. Ce chemin est en très bon état, sauf quelques pentes qu'il faudrait adoucir et quelques redressements à faire.

**n° 14 Et enfin chemin du hameau de Trémollin à Marcilly-le-Pavé, Pralong, Champdieu et Montbrison** jusqu'à la limite entre cette commune et celle de Marcilly-le-Pavé, dont la distance en suivant toutes ses sinuosités est de ... mètres. Ce chemin est très étroit et pentueux depuis ledit hameau de Trémollin jusqu'au ruisseau de la Gueuze il aurait par conséquent besoin de quelques réparations, servant aux habitants d'Aubigneux et de Trémollin pour aller aux quatre communes ci dessus dénommées.

Qui sont tous les chemins de la commune de St-Bonnet-le-Courreaux qui sont les plus fréquentés et servant à communiquer de hameaux à hameau de cette commune, et de cette commune à toutes les communes circonvoisines, à l'exception de quelques-uns de peu d'importance tels que :

1° Celui de Chavanes à Malécot, commune de Chatelneuf, à partir du point où se rencontrent le chemin de St-Bonnet à Montbrison, ci-devant désigné sous le n° 1 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe, jusqu'audit lieu de Malécot.

2° De celui du chef-lieu de cette commune à Sauvain par le territoire des Rappeaux jusqu'au territoire des Combes, où se rencontre le chemin de St-Bonnet à Sauvain ci devant désigné sous le n° 8 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe.

3° De celui du hameau de Grand-Ris au chef-lieu de la commune de Sauvain par le lieu de Subertat.

4° De celui du hameau de Planchas à Soulègue, commune de Chatelneuf .

5° De celui de Pramol à Malécot.

6° De celui du hameau du Roure à Sagnegrolles.

7° De celui de Trécisse au lieu des Marais et tous les chemins servant seulement pour les dessertes et l'exploitation des propriétés immobilières.

Pour connaître la longueur totale de chaque chemin par classe, et ensuite le total général, on pourra consulter ce qui suit immédiatement.

n <sup>os</sup> d'ordre	Noms des chemins et désignation des extrémités	Longueurs en mètres développées
<b>Chemins de première classe</b>		
1	Du chef-lieu de St-Bonnet-le-Courreaux à Pramol où se rencontre la limite de Chatelneuf	
2	" à la Pelletière où se rencontre la limite de Marcoux	
3	" à la limite de Marcilly-le-Pavé au dessus de Faverges	
4	" à la limite de Pralong près du bois de Lard	
5	" au ruisseau de Malécot où est le moulin de Guillot	
6	" à la rivière de Vizézy où est la planche de Cognières	
7	" à l'extrémité ouest de la jasserie de Loulle	
8	" au Pont de la Pierre limite de la commune de Sauvain	
9	" à la Goutte Martin limite de la commune de St-Georges-en-Couzan	
	Total	
<b>Chemins de seconde classe</b>		
1	Chemin du lieu des Arnauds, au lieu de la Tinézy.	
2	" du hameau d'Aubigneux à celui de Germagneux	
3	" du lieu de Bergier à la jonction du chemin n° 6 de 1 <sup>ère</sup> classe	
4	" de Courreaux à St-Bonnet jusqu'à la jonction dudit chemin n° 6 de 1 <sup>ère</sup> classe	
5	" du lieu de Bourchanin à celui de Chorsin	
6	" du lieu de la Chaize à celui de la Farges-en-Grand-Ris	
7	" du lieu de Chamarel à celui de la Mure	
8	" du lieu de Chaumey à Grand-Ris	
9	" du hameau de Chavanes au lieu de Trécisses	
10	" du lieu du Crozet à celui de Paley	
11	" du lieu d'Essendos au lieu de la Spréry	
12	" du lieu de la Farges-en-Courreaux à celui des Nermonds	
13	" des lieux de la Fayolle à Courreaux	
14	" du hameau de Grand-Ris à la Farge en Grand-Ris	
15	" du hameau de Germagneux à celui de Loibes	
16	" du lieu des Marais à St-Bonnet-le-Courreaux	
17	" du lieu des Mures hautes au lieu des Massons	
18	" du lieu des Passeaux à St-Bonnet-le-Courreaux	
19	" du hameau de Pramol à Bucherolles	
20	" du lieu de la Roffin à St-Bonnet-le-Courreaux [page 33 du manuscrit]	
21	" du hameau du Roure aux Arnauds	
22	chemin du hameau de Trécisses audit lieu des Arnauds	
23	" du hameau de Trémollin à la Chaize	
	Total	
<b>Chemins de troisième classe</b>		
1	chemin du lieu de Bourchanin à Champdieu	
2	" du hameau de Chavannes à Boën	
3	" du lieu du Crozet à Sauvain	
4	" du lieu de la Farge-en-Grand-Ris à Marcilly Pralong Champdieu et Montbrison	
5	" du hameau de Germagneux à Pralong Champdieu et Montbrison	
6	" du hameau de Loibes à Pralong Champdieu et Montbrison	
7	" du lieu des Mures hautes à Roche	
8	" du lieu de Paley à Montbrison	
9	" du hameau de Planchat à Boën	
10	" du hameau de Planchat à Montbrison	
11	" du Pont de la Pierre à Pralong Champdieu et Montbrison	

12	"	du Pont de la Pierre à Roche	
13	"	du hameau de Pramol à Champdieu	
14	"	du hameau de Trémollin à Marcilly Pralong Champdieu et Montbrison	
Total			
<b>Récapitulation des longueurs</b>			
1	Chemin de première classe		
2	Chemin de seconde classe		
3	Chemin de troisième classe		
Total général			

Nous terminons cette section des communications par les ponts et ponceaux essentiellement nécessaires dans cette commune sur quelques chemins dont nous en avons fait ci-devant la description, pour passer sur quelques rivières et ruisseaux désignés dans la section 5 du présent chapitre, qui sont les suivants :

1° Un pont au chemin tendant de St-Bonnet-le-Courreaux à Pralong et à Champdieu, n° 4 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe, sur le ruisseau de Chavanes, près le hameau de Monatte, dont la dépense pour la construction de ce pont n'excéderait pas, avec quelques journées de prestation en nature pour le transport des matériaux et les remblais, la somme de 400 F.

2° Un ponceau au chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à Boibieux, chef-lieu de la commune de Chatelneuf, n° 5 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe, sur le ruisseau de Malécot, près le moulin Guillot dont la dépense n'excéderait pas la somme de 60 F.

3° Un pont au chemin de St-Bonnet-le-Courreaux à St-Anthème n° 6 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe, sur la rivière de Vizézy à la planche des Cognières, entre ce dernier hameau qui est de la commune de Roche et le lieu de la Farges-en-Courreaux dont la dépense pour la construction, avec quelques journées de prestation en nature pour le transport des matériaux et les remblais, n'excéderait pas la somme de 600 F de laquelle somme la commune de Roche devrait en supporter la moitié.

4° Un pont au chemin de St-Bonnet à Ambert, n° 7 des chemins de 1<sup>ère</sup> classe, sur le ruisseau de Garnier dont la dépense n'excéderait pas la pierre et le sable étant sur les lieux la somme de 300 F.

5° Un ponceau a été projeté depuis longtemps au chemin du Pont de la Pierre à Pralong à Champdieu et à Montbrison, n° 11 des chemins de 2<sup>e</sup> classe sur le ruisseau de la Gueuze. Ce pont vient d'être commencé. Il paraît qu'il se fait, partie aux dépens de la commune, et partie aux dépens des habitants du hameau de Trémollin. On espère qu'il sera bientôt parachevé.

6° Un pont au chemin du hameau de Grand-Ris au lieu de la Farges-en-Grand-Ris et à St-Bonnet-le-Courreaux, n° 14 des chemins de 2<sup>e</sup> classe, sur le ruisseau de l'Appent, dont la dépense avec quelques journées de prestations en nature pour le transport des matériaux et pour les remblais n'excéderait pas la somme de 350 F.

7° Un ponceau au chemin tendant du lieu du Crozet à Sauvain, n° 3 des chemins de 3<sup>e</sup> classe, dont la dépense n'excéderait pas la somme de 60 F.

8° Deux ponts au chemin du hameau de Germagneux à Champdieu et à Montbrison n° 5 des chemins de 3<sup>e</sup> classe, le

[page 34 du manuscrit]

premier sur le ruisseau de la Bruyère et le second sur le ruisseau de Chavanes, ces deux ponts devant être à peu près de même dimension les dépenses nécessaires pour leur construction n'excéderaient pas en employant des journées de prestations en nature pour la conduite des matériaux et les remblais chacun la somme de 200 F.

9° Et enfin un ponceau au chemin de Bourchanin qui communique au ruisseau de Cotteret servant aux habitants de la section de la Valbertrand pour aller à St-Bonnet-le-Courreaux en passant par le territoire des Vernières et de Ladret sur ce dernier ruisseau, lequel ponceau toutes les dépenses nécessaires n'excéderaient pas la somme de 50 F.

Toutes les dépenses nécessaires pour la confection de tous les édifices ci-dessus mentionnés d'après la fixation qui en a été faite à la somme de 1 720 francs il résulte donc des susdits calculs que si l'administration locale employait seulement 344 francs par an pour ces constructions elles seraient terminées dans cinq ans.

